

OBJET  PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES TRANSFERTS EXTERNES DE REVENUS DE DONNS ET DE DOTATION	Le 25 janvier 2019 Révisé le 10 octobre 2019
---	---

## 1. **BUT**

Décrire les procédures et consignes de traitement des transferts externes de revenus de dons et de dotation.

## 2. **APPLICATION**

Ces consignes concernent les unités qui souhaitent effectuer un transfert de fonds à une entité externe à partir de :

- a) Budgets de dons : projets débutant par la lettre « S »;
- b) Budgets de revenus de dotation : projets débutant par « RH0 » ou « RX0 ».

L'unité qui souhaite effectuer un tel transfert a la responsabilité de fournir, sur demande du donateur, des explications sur l'utilisation des fonds par l'entité externe qui bénéficie du transfert.

## 4. **COMPTES GL & FORMULAIRES À UTILISER**

La demande de transfert de fonds doit être traitée via le Formulaire « **Réquisition de paiement** ».

Le compte GL à utiliser selon le type de projet est :

- a) Projets débutant par « RH0 » ou « RX0 » : 87304001 CONTRIBUTION À MÊME REV. DOTA
- b) Projets débutant par « S » : 87305001 CONTRIBUTION À MÊME REV. DONNS

## 5. **CONSIGNES SPÉCIFIQUES**

La demande de transfert doit être supportée par un compte-rendu ou un procès-verbal d'un comité de gestion interne de l'unité qui confirme qu'une décision de transfert a été prise, à quelles fins les fonds sont destinés.

Règle générale, un représentant du donateur ou du RDDUM fait partie du comité ou est présent lors des réunions du comité.

Le responsable du projet comptable peut également procéder à une demande écrite de transfert en précisant l'objectif et le bénéficiaire. L'objectif doit être en lien avec l'affectation initiale du don.

### 5.1 **Informations requises**

L'unité doit identifier sur la « Réquisition de paiement » à l'attention de quelle personne contact de l'entité externe le chèque doit être envoyé. Le nom de ce contact sera alors inscrit sur le talon du chèque de même que le numéro de la réquisition (sous la colonne « Facture »).

Si les fonds sont destinés à un projet de recherche de l'entité externe, il est recommandé de l'indiquer sur la Réquisition de paiement afin que l'information soit reproduite sur le talon du chèque.

OBJET  PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES TRANSFERTS EXTERNES DE REVENUS DE DONNS ET DE DOTATION	Le 25 janvier 2019 Révisé le 10 octobre 2019
---	---

### **5.2 Traitement par la Direction des finances**

Décentralisée ou non, l'unité doit transmettre pour traitement et paiement à la Direction des finances - **Section Contrôle** toute Réquisition de paiement relative à un transfert de revenus de dons ou de dotation.

Il n'est pas possible pour l'unité de faire la saisie directement dans Synchro-Finances.

### **5.3 Communications avec l'entité externe bénéficiaire du transfert de fonds**

Il est recommandé d'informer l'entité externe par écrit qu'un montant lui sera envoyé sous peu et de communiquer les informations qui apparaîtront sur le talon du chèque :

- a) # de la Réquisition de paiement
- b) Code du projet de recherche auquel les fonds sont destinés
- c) Responsable du projet de recherche
- d) Montant.

## **6. CONTRÔLE ET SUIVI DE L'UTILISATION DES FONDS PAR L'UNITÉ**

Contrairement aux transferts de fonds associés aux subventions et contrats de recherche qui nécessitent une reddition de comptes aux organismes, la Direction des finances ne demande pas de rapport d'utilisation des fonds aux entités externes pour ce type de transferts.

Il incombe à l'unité qui effectue le transfert de fonds à partir de revenus de dons ou de dotation de s'assurer de l'utilisation des fonds aux fins prévues par le donateur.

L'unité peut par exemple exiger de l'entité externe un ou des rapports par nature de dépenses à des dates fixes.

L'unité décide du mode de contrôle et de suivi de manière à pouvoir répondre à toute question du donateur.

Il est également suggéré d'assurer d'obtenir un état d'utilisation des fonds versés antérieurement avant de consentir à un autre transfert à une même entité externe.